



## Résolution 251 (1963)<sup>1</sup>

# AVIS de l'Assemblée sur la RES 31 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux sur l'aide des pouvoirs locaux aux Maisons de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant la [Résolution 31 \(1962\)](#) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, relative à l'aide des pouvoirs locaux aux Maisons de l'Europe ;

Vu l'article 1er (b), deuxième alinéa, de la Charte de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux ;

Considérant les conclusions de la 2e Conférence des représentants des Maisons de l'Europe ;

Rappelant ses Résolutions 186 (1960) et 214 (1961) ;

Rappelant sa [Résolution 229 \(1962\)](#), par laquelle elle a exprimé sa conviction que l'action culturelle menée par le Conseil de l'Europe ne saurait se passer de "corps intermédiaires",

Estime que, dans la mesure où il ambitionne de toucher de larges couches de la population européenne, et en particulier la jeunesse européenne, le Conseil de la coopération culturelle devrait s'appuyer toujours davantage sur ces relais extrêmement précieux que constituent les Maisons de l'Europe ;

Se félicite de la création de la Fédération internationale des Maisons de l'Europe, organisme représentant les Maisons de l'Europe à l'échelle européenne ;

Approuve la demande de statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe introduite par la Fédération ;

Assure celle-ci de son appui auprès du C.C.C., lorsqu'elle saisira ce dernier d'une demande d'assistance financière ;

Exprime sa conviction qu'une coopération étroite, systématique et durable entre la Conférence européenne des Pouvoirs locaux et la Fédération internationale des Maisons de l'Europe d'une part, les pouvoirs locaux et les Maisons de l'Europe d'autre part, s'impose en raison des nombreux buts communs qu'ils poursuivent ;

Approuve les propositions et suggestions formulées dans la [Résolution 31 \(1962\)](#) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, qui constituent une contribution importante à l'établissement d'une telle collaboration.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8e séance) (voir [Doc. 1578](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8e séance).

